

## **CONTRAT PROGRAMME**

### ENTRE D'UNE PART :

La Communauté française de Belgique, représentée par sa Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, Madame Fadila LAANAN,  
Ci-après dénommée la Communauté.

La Ville de Mons, représentée par sa Bourgmestre, Madame Catherine HOUDART et par son secrétaire communal, Monsieur Bernard VANCAUWENBERGHE,  
Ci-après dénommée la Ville.

La Province de Hainaut, représentée par son Président du Collège, Monsieur Pierre DUPONT et son Greffier provincial, Monsieur Patrick MELIS,  
Ci-après dénommée la Province.

### ET D'AUTRE PART :

L'asbl le manège.mons, Scène transfrontalière de création et de diffusion, établie rue des Sœurs Noires, 4A à 7000 Mons, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul DEPLUS, par son Intendant, Monsieur Yves VASSEUR et par son Directeur administratif, Monsieur Mauro DEL BORRELLO,  
Ci-après dénommée le manège.mons.

### ETANT PREALABLEMENT ENTENDU CE QUI SUIVIT :

Les Etats généraux de la Culture ont conduit le Gouvernement de la Communauté française à redéfinir la politique culturelle autour d'un grand objectif : émanciper, ce qui implique deux missions : garantir la diversité et l'accessibilité, s'articulant autour de six principes d'action : la transversalité, la qualité, l'équité, l'inter culturalité, la participation et les chaînes culturelles.

Le manège.mons présente la particularité de regrouper en son sein des pôles culturels importants tels le Centre dramatique et l'Ensemble Musiques Nouvelles et des expériences novatrices telles la Maison Folie (ex centre culturel régional) et le Centre des écritures contemporaines et numériques. Chaque pôle mériterait un financement spécifique important mais le projet se fonde dès l'origine sur une dynamique de recherche de synergies au profit du travail artistique et des publics. Sans compter la mutualisation transfrontalière axée sur un partenariat permanent avec le Manège de Maubeuge.

Le manège.mons développe l'ensemble de ses missions en exploitant différents espaces culturels situés sur le territoire de la commune. Deux espaces sont mis à sa disposition à titre gracieux par la Ville de Mons ; il s'agit du "Théâtre Royal" et du site des Arbalestriers regroupant la salle des Arbalestriers, l'Espace des possibles et la Marg'in'Halle, et le bâtiment administratif. Le Théâtre du Manège est mis à la disposition

du manège.mons par la Communauté française. Ces mises à dispositions font l'objet de conventions particulières entre les parties. Ces espaces ne sont pas dédiés exclusivement à l'un ou l'autre pôle mais peuvent être exploités en fonction des nécessités requises par le projet artistique et culturel du manège.mons.

Enfin, l'effort porté par le manège et la Communauté vise à renforcer aussi la préparation de la candidature de la Ville de Mons comme Capitale européenne de la Culture.

## **CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1<sup>er</sup> – Définitions**

- le Ministre : le Ministre ayant les Arts de la Scène dans ses attributions
- le décret : le décret du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la Scène
- l'instance d'avis compétente : Le Conseil interdisciplinaire des Arts de la Scène
- l'Administration : Service des Affaires générales des Arts de la Scène
- la part culturelle : vise l'activité artistique du manège.mons et reprend les charges qui y sont liées, telles que les charges afférentes à l'exploitation artistique (productions, coproductions, accueils, emplois artistiques et techniques, décors, costumes, frais techniques, droits d'auteurs, ...) et les charges afférentes aux emplois y relatifs (production, promotion, diffusion, animation, formation, ...)
- l'ordre de marche : vise le fonctionnement général du manège.mons reprend les charges qui y sont liées, telles que les charges afférentes aux emplois et au fonctionnement structurels du manège.mons.

### **Article 2 – Objet**

Conformément au décret, le présent contrat programme est destiné à arrêter les missions confiées au manège.mons ainsi que les modalités et les conditions d'octroi de subventions par la Communauté. Il annule tout engagement antérieur entre les parties ayant le même objet.

Le contrat programme est conclu dans les limites budgétaires du Ministère de la Communauté française, sans préjudice de toute adaptation pouvant résulter de ces limites.

### **Article 3 – Durée**

Sans préjudice de ce qui est prévu à l'article relatif à l'évaluation et sous réserve de l'application des règles de contrôle administratif et budgétaire, le contrat programme est conclu pour une durée de 5 ans. Il prend cours le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et se termine le 31 décembre 2011.

## **CHAPITRE II – PART CULTURELLE**

### **Article 4 – Missions et cahier des charges**

#### **§1<sup>ER</sup> MISSIONS GENERALES**

Le manège.mons s'engage à participer activement à la refondation des politiques culturelles.

##### **a) Participer à la diversité**

Le manège.mons s'engage à développer sa démarche culturelle en Communauté française ainsi qu'à l'échelle internationale, à soutenir la multiplicité des formes artistiques, et à inscrire ses activités dans une démarche interculturelle.

##### **b) Participer à l'accès de tous à la culture**

Dans le cadre de la participation et de la sensibilisation des publics, le manège.mons s'engage à toucher davantage une diversité de publics au travers d'activités spécifiques ou d'opérations culturelles innovantes, notamment auprès du public scolaire et des habitants et des associations de la région de Mons.

#### **§ 2<sup>EME</sup> MISSIONS PARTICULIERES**

Dans le cadre du principe général de liberté artistique le manège.mons a pour objectif d'assurer en Communauté française un rôle d'opérateur majeur de service public. En tant que tel, il se doit de répondre à des obligations spécifiques en matière de créations, d'animations socioculturelles et/ou socio artistiques, de recherche artistique, de coproductions, de coopération et de décentralisation locale, régionale, nationale et internationale dans le domaine du théâtre, de la musique et des arts numériques.

Par ailleurs, le manège.mons ouvre sa programmation à des projets où se croisent d'autres disciplines des arts de la scène (telles la danse et les arts du cirque), des arts plastiques, des pratiques artistiques amateurs, des enjeux politiques et citoyens.

La spécificité du manège.mons procède à la fois de la singularité et de la complémentarité des quatre pôles que sont le Centre Dramatique, Musiques Nouvelles, la Maison Folie, le Centre des écritures contemporaines et numériques.

Son objectif est de garantir un maximum de transversalités entre ces pôles afin de mieux répondre aux enjeux de la création contemporaine et d'impulser de nouveaux modes de pratiques culturelles et artistiques tant à destination des professionnels que des publics.

Les festivals et événements phares qu'il organise sont à l'image de ce principe de transversalité et du fonctionnement qui l'anime.

Il développe ses actions et ses projets à travers des partenariats locaux, régionaux, communautaires, transfrontaliers et internationaux.

Au niveau transfrontalier, le manège.mons poursuivra sa collaboration privilégiée avec la Scène Nationale de Maubeuge. Cette collaboration vise prioritairement la circulation des publics, la réalisation de supports communicationnels conjoints et la mise en place d'une programmation commune aux deux structures.

Le cadre, les principes et conditions financières de ce partenariat général feront l'objet d'une convention particulière et détaillée dont les objets et le contenu seront rédigés en cohérence avec le présent contrat. Copie de cette convention sera transmise à l'Administration dans les trois mois à dater de la signature du présent contrat programme.

Au niveau communal, le manège.mons mettra le Théâtre Royal en état de marche à la disposition du Service culturel de la Ville pour une série de dates à déterminer entre les deux parties, dans le respect de la programmation saisonnière du manège.mons. La location demandée ne dépassera pas le coût de la mise à disposition de régisseurs et/ou de matériel requis par la fiche technique de la manifestation en complément de la notion d'état de marche. A l'occasion d'opérations culturelles importantes auxquelles la Ville est associée ou partie prenante, le manège.mons pourra être chargé en tout ou en partie de la gestion de la billetterie. Cet échange de services fera l'objet d'une convention particulière entre la Ville et le manège.mons couvrant la durée du présent contrat. Copie de celle-ci sera transmise à l'Administration

## **I/ CENTRE DRAMATIQUE**

### **A. Recherche artistique**

En tant qu'opérateur majeur, le manège.mons a pour mission de favoriser et de soutenir la création théâtrale en Communauté française, et ce au travers de productions propres, de coproductions ou d'accueils. Celles-ci relèvent du répertoire tant classique que contemporain ainsi que de la création contemporaine.

En tant que Centre dramatique de la Communauté française, il se doit de répondre à des obligations spécifiques en matière de créations, de recherche artistique, de coproductions, de coopération et de décentralisation nationale et internationale dans le domaine théâtral.

Pour ce faire, il encouragera :

- La transversalité artistique
- La création de nouvelles formes
- La relecture des grands classiques
- L'émergence des jeunes créateurs
- Les nouvelles écritures, tant dramatiques, que transversales.

Il veillera à soutenir des productions qui intègrent des dimensions artistiques transversales induites notamment par la présence en son sein de Musiques Nouvelles et du Centre des écritures contemporaines et numériques.

Il sera également attentif à soutenir et/ou à accueillir des créations chorégraphiques et de Cirque contemporain de la Communauté française.

Pour accomplir cette mission principale, le manège.mons développe les axes suivants :

### **1. Le soutien aux artistes et compagnies de la Communauté française**

Le manège.mons assure la production, la coproduction ou l'accueil de spectacles émanant d'artistes ou de compagnies de la Communauté française avec une attention particulière mais non exclusive aux créateurs et concepteurs montois et hennuyers.

Il sera attentif à l'émergence de jeunes talents et accompagnera leur premier projet.

### **2. Les compagnonnages ou résidences.**

Le manège.mons mettra en place des compagnonnages ou résidences artistiques de court ou moyen terme (1 à 3 projets par compagnie ou créateur). Ils seront fondés sur la définition d'un projet artistique en cohérence avec le projet artistique et culturel du manège.mons et dans le respect des démarches spécifiques et personnelles des créateurs.

Ils pourront être établis avec des créateurs confirmés ou avec de jeunes créateurs ne bénéficiant d'aucun contrat-programme auprès de la Communauté française, de compagnonnage ou d'accueil en résidence dans d'autres institutions de la Communauté française.

Ces compagnonnages peuvent se concrétiser par :

- la mise à disposition des lieux de créations et de répétitions dont bénéficie le Centre Dramatique (toutes les infrastructures dans l'espace transfrontalier Mons/Maubeuge)
- le partage des compétences et des moyens du manège.mons en terme de pré production, de production, d'organisation de promotion, de diffusion nationale et internationale.
- la mise à disposition, au théâtre Le Manège, d'une infrastructure pour encadrer la création (la salle de répétitions bénéficiera d'ici peu d'un bureau de production propre avec téléphone, fax, internet, bureau, salle de lecture, loges équipées)
- l'organisation d'événements corollaires à la création qui renforceront son propos auprès du public (colloques autour des thèmes abordés, confrontation avec d'autres artistes, rencontre avec les écoles et les associations, organisation de répétitions ouvertes).

Ces compagnonnages ou résidences devront être formalisés par des conventions qui décriront entre autres les engagements des parties. Elles seront transmises par le manège.mons à l'Administration.

### **3. La promotion de l'écriture dramatique**

Le manège.mons a pour mission d'encourager et de valoriser le travail des auteurs dramatiques de la Communauté française en suscitant les mises en scène de leurs oeuvres. Pour ce faire il œuvre à rapprocher les auteurs et les créateurs à travers entre autres : des rencontres, des lectures, l'encouragement à la commande de textes en complicité avec les créateurs.

## **B. Rayonnement national et international.**

### **1. Les liens avec le Hainaut :**

Le manège.mons réalisera des partenariats avec les Centres culturels locaux et régionaux de la Province en :

- y décentralisant des répétitions, en y installant des équipes de création qui travailleront en étroite collaboration avec les équipes permanentes des lieux ;
- suscitant des échanges de public, des rencontres entre les artistes et les publics ;
- y présentant les premières représentations de créations et en induisant ainsi un renouveau permanent dans le travail et dans l'accompagnement des projets.

Il inscrit cette démarche dans l'espace transfrontalier du Hainaut historique constitué de Mons, Maubeuge, Valenciennes, Tournai et de la métropole lilloise.

### **2. Les liens avec Bruxelles et la Wallonie.**

Le manège.mons réalise des collaborations (coproductions, accueils) avec les Centres Dramatiques ou autres opérateurs et compagnies de création de la Communauté française.

Il veille à organiser et à susciter la diffusion des spectacles qu'il produit ou coproduit dans les circuits de création et de diffusion (Centres culturels) de la Communauté française.

### **3. La dimension internationale (la diffusion, la coproduction et l'accueil) et intra belge.**

#### La diffusion :

Le manège.mons attache une importance particulière à la diffusion des spectacles qu'il produit ou coproduit en dehors de la Communauté française.

Ainsi :

Les spectacles produits par le manège.mons sont diffusés hors Communauté avec le souci de faire connaître ses artistes et artisans du spectacle et d'en assurer le rayonnement.

Le manège.mons développe une politique de diffusion internationale des coproductions dans lesquelles il s'engage avec des compagnies, institutions ou artistes de la Communauté française. Il veille à leur permettre de bénéficier d'un nombre significatif de représentations à l'étranger et/ou de susciter ou de consolider des coproductions avec des opérateurs étrangers. Dans ce cadre, le manège.mons assure sa participation à des réseaux européens et internationaux.

#### La coproduction

Afin d'assurer le développement de sa renommée sur le plan international et la constitution de réseaux utiles aux artistes qu'il produit ou coproduit, le manège.mons développe une politique de collaboration ou de coproduction avec des partenaires étrangers.

### L'accueil

Dans le but de consolider ses liens et complicités internationales, de dynamiser et d'enrichir ses pratiques et celles de nos artistes, le manège.mons ouvre son travail à des artistes étrangers (acteurs, metteurs en scène, scénographes, ...) tant en proposant de les intégrer à des projets de créations qu'en accueillant leurs spectacles.

### **C. Cahier des charges**

Sur la durée du Contrat programme, le Centre dramatique accueille en moyenne sur la trois compagnies en résidence ou en compagnonnage par an.

Le Centre dramatique réalise au minimum chaque année en production propre ou coproduction :

- 2 créations d'envergure.
- 1 création importante dans le cadre du Festival au Carré
- 1 création avec l'Ensemble Musiques Nouvelles
- 2 créations de jeunes compagnies
- 2 avant-projets présentés dans le cadre du Festival au Carré

Le Centre dramatique accueille au minimum chaque année 5 spectacles théâtraux et 1 spectacle chorégraphique. Le Centre dramatique produira un projet international tous les deux ans.

Sur la durée du contrat programme, le Centre dramatique assurera un minimum de 600 (six cents) représentations.

### **II/ MUSIQUES NOUVELLES**

L'objectif de ce pôle est de veiller à la création, à la production et à la diffusion de la musique contemporaine dans ses extensions actuelles tant au niveau de la composition, de la création que de l'interprétation du répertoire dans une dimension régionale, communautaire et internationale.

Pour ce faire, il confie son travail d'interprétation à l'ensemble "Musiques Nouvelles" qui, selon les concerts, oeuvrera en grande formation ou en formation réduite.

Le manège.mons s'engage à produire, sur la durée du contrat, au moins 155 concerts de l'ensemble "Musiques Nouvelles" dont 25% au moins en diffusion internationale. Le tiers d'entre eux sont présentés en formation dirigée d'au moins 10 musiciens et programmés notamment selon les modalités suivantes :

1. Concerts de créations mettant en valeur des compositeurs de la Communauté Française Wallonie-Bruxelles.
2. Concerts de créations dans le cadre de partenariats avec des ensembles ou des festivals européens porteurs de projets artistiques analogues

3. Concerts et productions multidisciplinaires avec des structures artistiques réunies dans le cadre de la politique transfrontalière du manège.mons
4. Concerts avec des musiciens de traditions extra européennes ou de musique non classique (électro, jazz,..)
5. Concerts scéniques où la musique est magnifiée par une mise en espace, en lumière, en mouvement

Un minimum de 60% de la subvention dévolue annuellement à la création musicale est dédié directement à ce pôle pour ses dépenses artistiques.

### **A. Soutien aux artistes de la Communauté**

Le manège.mons accorde une attention particulière aux compositeurs et musiciens issus de la Communauté française sur les bases suivantes :

#### **1. Exécution et création d'œuvre de compositeurs de la Communauté française**

Le manège.mons s'engage à garantir l'exécution, chaque année, de 18 œuvres de compositeurs de la Communauté dont au moins 6 en création.

Un budget de 17.000 € par an assurera le respect de cet engagement envers les compositeurs pour l'exécution de leurs oeuvres.

Les musiciens de la Communauté représentent un minimum de 70% des artistes engagés par le pôle 'Musiques Nouvelles'.

La masse salariale artistique liée aux activités de l'ensemble "Musiques Nouvelles" représente au moins 60% des charges artistiques calculées sur la période couverte par le contrat programme.

#### **2. Aides à l'écriture et commandes**

Après concertation avec la Commission Consultative de la Musique Contemporaine avec laquelle des contacts réguliers sont instaurés, chaque année, le manège.mons attribue au moins 5 aides à l'écriture à des compositeurs de la Communauté française et consacre chaque année au moins 17.500 € au financement de ces commandes.

#### **3. Les résidences**

Le manège.mons accueille en résidence, chaque année, un compositeur issu de la Communauté française et un compositeur de notoriété internationale, et leur attribue une aide. Au-delà de la composition, et dans le cadre de cette résidence, le compositeur participe à des projets avec des jeunes compositeurs et instrumentistes de la Communauté française.

### **B. Productions et partenariats transdisciplinaires**

En collaboration avec le Centre Dramatique, la Maison Folie, Le CECN, des partenaires de création théâtrale, chorégraphique ou musicale, le manège.mons crée, à partir du pôle "Musiques Nouvelles", des événements transdisciplinaires où la musique occupe une place importante.

